

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 JANVIER 2018

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 25 (24 à partir du point 1/a.)

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9 (10 à partir du point 1/a.)
-AYANT DONNE POUVOIR : 2**

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Louis GARNIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Monsieur Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy Tarentaise)
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT (Sééz)
Madame Maud VALLA, Messieurs Gilles MAZZEGA, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Alain EMPRIN (jusqu'au point 1/a.), Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Séverine FONTAINE (pouvoir à Maud VALLA), Monique GRANIER, Messieurs Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR, Alain EMPRIN (à partir du point 1/a.), Éric MINORET, Patrick MARTIN, Fabien RAISSON, Xavier TISSOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Olivier PETIT

2018-02 VOTE DES TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2018

Le Président indique qu'afin de financer le budget principal 2018, il convient de voter les taux des quatre taxes et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Comme validé lors du débat d'orientation budgétaire du 4 décembre 2017, le budget primitif 2018 est présenté avec une hausse des taux de fiscalité.

Il propose que l'assemblée délibérante vote les taux suivants :

- | | |
|---|---------|
| • taxe d'habitation | 0,812 % |
| • taxe foncière sur les propriétés bâties | 1,045 % |
| • taxe foncière sur les propriétés non bâties | 6,30 % |
| • cotisation foncière des entreprises | 1,52 % |

Le Président rappelle la délibération du 15 février 2007 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

La sectorisation telle que définie en annexe de la délibération n°2007-21 en date du 15 février 2007, reste identique.

Il propose que soient maintenus les taux votés en 2015, à savoir :

- 8,46 % zone 1
- 10,83 % zone 2

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER**, pour l'année 2018, les taux des taxes additionnelles suivants :

- taxe d'habitation	0,812 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	1,045 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	6,30 %
- cotisation foncière des entreprises	1,52 %
- **APPROUVER**, pour l'année 2018, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :
 - 8,46 % zone 1
 - 10,83 % zone 2

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

